

**STATUTS DE  
L'ASSOCIATION DES ETUDIANTS DU CENTRE INTERFACULTAIRE DES  
DROITS DE L'ENFANT DE L'UNIVERSITE DE GENEVE  
(AECIDE)**

**Préambule**

Toute désignation de personne, de statut ou de fonction dans les présents statuts vise indifféremment l'homme ou la femme.

**Art. 1 :**

Sous le nom « association des étudiants du centre interfacultaire des droits de l'enfant de l'Université de Genève » (AECIDE) (ci-après « l'association ») est créée une association de droit civil à but idéal organisée conformément aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

**Art. 2 : SIEGE**

Son siège est à Genève.

**Art. 3 : BUTS**

L'association a pour buts de :

- Promouvoir les droits de l'enfant.
- Défendre les intérêts de ses membres.
- Représenter ses membres auprès des instances universitaires.
- Organiser des événements autour des droits de l'enfant.
- Développer la cohésion des étudiants du MIDE.

L'association est affranchie de toute orientation et rattachement de nature politique ou religieux.

**Art. 4 : MEMBRES**

Peut devenir membre de l'association :

1. Tout étudiant immatriculé à l'Université de Genève et inscrit au Master Interdisciplinaire en Droits de l'Enfant. Il doit en former la demande écrite auprès du Comité.
2. A titre exceptionnel, des anciens étudiants de l'Université de Genève peuvent également demander à devenir membre. Ils doivent en former la demande écrite auprès du Comité.

**Art. 5 : DEMISSION DES MEMBRES**

Chaque membre a le droit de se retirer de l'association en tout temps par simple lettre écrite ou courriel adressée au Comité.

**Art. 6 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre s'éteint après l'exmatriculation de l'Université de Genève / en cas de non-paiement des cotisations.

**Art. 7 : EXCLUSION**

Sur proposition du Comité, l'Assemblée générale peut exclure un membre qui, par son comportement ou par ses déclarations, contreviendrait gravement aux buts et aux intérêts de l'association.

**Art. 8 : ORGANES DE L'ASSOCIATION**

Les organes de l'association sont l'Assemblée générale (ci-après « AG »), le Comité et le(s) vérificateur(s) aux comptes.

#### Art. 9 : ASSEMBLEE GENERALE

1. L'AG est l'organe suprême de l'association.
2. Elle a pour tâches et pour compétences, toutes celles qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe, soit notamment :
  - définir la politique générale pour atteindre les buts définis à l'article 3 ci-dessus,
  - élire le Comité,
  - élire le(s) vérificateur(s) aux comptes,
  - fixer le montant des éventuelles cotisations,
  - approuver le rapport de gestion du Comité et lui donner décharge,
  - approuver les comptes présentés par le Comité et lui donner décharge,
  - approuver le rapport des vérificateurs aux comptes et leur donner décharge,
  - prononcer l'adhésion et l'exclusion d'un membre,
  - modifier les statuts,
  - prononcer la dissolution de l'association.
3. L'AG se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Comité.
4. Les décisions de l'AG sont prises à la majorité simple des membres présents, sauf en ce qui concerne la modification des statuts et la dissolution de l'association, pour lesquelles la majorité des 2/3 des membres présents est requise. En cas d'égalité des voix, la voix du Président est prépondérante.
5. Une AG extraordinaire peut être convoquée par le Comité ou sur demande d'un cinquième des membres de l'association.

#### Art. 10 : LE COMITE

1. Le Comité est composé de 5 membres soit :
  - La Présidente
  - La Secrétaire
  - La Trésorière
  - L'Administratrice
  - La Responsable de Communication
2. Les membres du Comité sont élus par l'AG pour une durée d'un an, renouvelable.
3. Le Comité a les tâches suivantes :
  - décider les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les buts définis à l'article 3 ci-dessus,
  - convoquer l'AG et exécuter ses décisions,
  - gérer les affaires courantes de l'association,
  - veiller au bon fonctionnement de l'association,
  - représenter l'association à l'égard des tiers,
  - gérer la communication entre les membres / étudiants et la direction,
  - établir les comptes.

#### Art. 11 : LES VERIFICATEURS AUX COMPTES

1. Les vérificateurs aux comptes sont élus par l'AG pour une durée d'un an, renouvelable.
2. Ils ont pour tâche de vérifier et d'approuver les comptes ainsi que de présenter / soumettre leur rapport à l'AG annuelle.

#### Art. 12 : RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent des éventuelles cotisations, des dons ou des legs qui lui sont faits ainsi que d'éventuelles subventions.

#### Art. 13 : RESPONSABILITE

Les membres de l'association ne sont pas responsables personnellement des dettes sociales qui ne sont garanties que par l'actif social de l'association.

**Art. 14 : MODIFICATION DES STATUTS**

Toute modification des statuts doit être approuvée par l'AG, par un vote à la majorité qualifiée de 2/3 des membres présents.

**Art. 15 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

1. L'AG peut dissoudre l'association par un vote à la majorité qualifiée de 2/3 des membres présents.
2. L'éventuel solde actif après liquidation doit être attribué à une association à but similaire.

**Art. 16 : ENTREE EN VIGUEUR**

Les présents statuts ont été adoptés par l'AG le 12.11.2019.

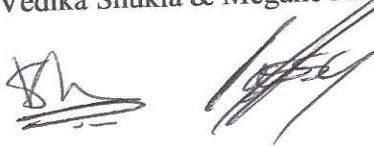
**PRESIDENTE**  
Daphnée Rocourt



**SECRETAIRE**  
Déborah Sciangula & Jade Person



**ADMINISTRATRICE**  
Vedika Shukla & Mégane Massy



**TRESORIERE**  
Aurore Bagur & Yaëlle Schindler



**RESPONSABLE DE COMMUNICATION**  
Melanie Kapp & Léa Trichard

